

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tenue le 26 mai 2025 à 18h30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier;

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5 et maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Sont absents :

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet est également présente.

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Robert Pufahl.

La personne qui préside la séance, soit Robert Pufahl, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire Monsieur Robert Pufahl, déclare la séance ouverte à 18h30.

2025.05.099 Nomination d'une greffière-trésorière substitut

ATTENDU l'absence de Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet, à titre de greffière-trésorière substitut pour la durée de la séance du conseil.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025.05.100 Adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
 - 1.1 Nomination d'une greffière-trésorière substitut
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Administration générale**
 - 3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 828 900\$ qui sera réalisé le 4 juin 2025
 - 3.2 Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil municipal
4. **Période de questions**
5. **Clôture et levée de la séance**
 - 5.1 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025.05.101 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 828 900\$ qui sera réalisé le 4 juin 2025

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 828 900 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
562-2014	106 000 \$
593-2018	201 900 \$
636-2023	336 000 \$
639-2023	185 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

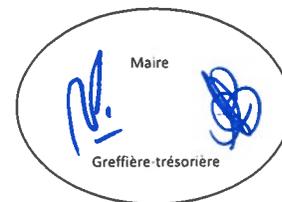
ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 562-2014, 593-2018, 636-2023 et 639-2023, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu



QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	48 300 \$	
2027.	50 200 \$	
2028.	52 200 \$	
2029.	54 300 \$	
2030.	56 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	567 400 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 562-2014, 593-2018, 636-2023 et 639-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

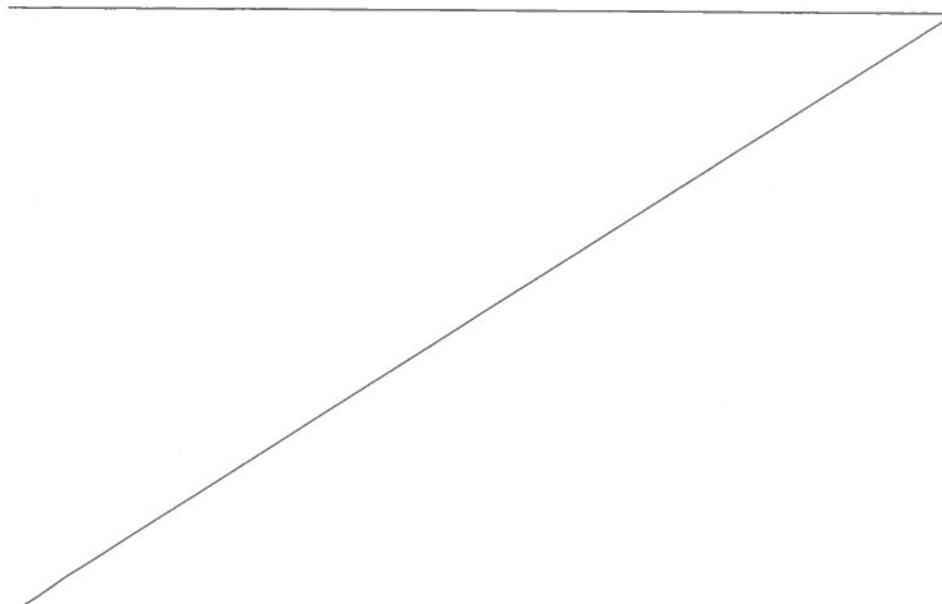
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

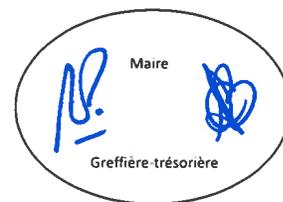
Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil municipal

Conformément à l'article 316 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la greffière-trésorière substitut, madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet dépose la lettre de démission du conseiller municipal du district 4, M. Guy Burelle signée le 26 mai 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 18h45 à 18h45.





CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2025.05.102 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Il est résolu

De clore et de lever cette séance à 18h46.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,
Maire



Carol-Anne Benjamin,
Directrice générale adjointe et chargée de projet